



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL 2015-177/PM/KE

**Objet : Arrêté permanent modifiant les conditions de circulation dans l'avenue Paul Vaillant Couturier les jours de marché, le mercredi et dimanche.**

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2214-3,
- VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur,
- VU Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,
- VU La Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications,
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

**ATTENDU** Qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation avenue Paul Vaillant Couturier, d'assurer la sécurité des usagers du marché forain..

**CONSIDERANT** Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de réglementer la circulation sur sa commune.

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour il est créé, une interdiction de circuler avenue Paul Vaillant Couturier depuis l'avenue Gaston Vermeire jusqu'à la rue Ambroise Croizat les jours de marché les mercredi et dimanche entre 05h00 et 16h00.

### **ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Persan.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Persan, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Persan, Monsieur le directeur des Services Techniques de la Ville de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 25 septembre 2015.



**M. Alain KASSE,**

**Maire de Persan,**